



AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION. ANNÉE 2024

Publication le 12/07/2024



Publié le : 12/07/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/371911>





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SIX MAI

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-161
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3096/161
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C772

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Messi épouse Munaron Térésa** demeurant à Frontignan (Hérault), 14 impasse de la Saugue et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

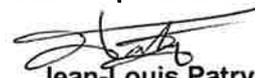
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m², à compter du 26 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2835 €** répartie comme suit : **555 €** de terrain et **2280 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





Publié le : 12/07/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/371911>





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT NEUF MAI

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-170
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3099/170
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C773

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Caselles Nathalie** demeurant à Frontignan (Hérault), 60 route de Montpellier et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m², à compter du 24 mai 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2835 €** répartie comme suit : **555 €** de terrain et **2280 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





Publié le : 12/07/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/371911>





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 19 JUIN

OBJET : Décision ayant pour objet, une convention de prestation pour une initiation à des activités physiques de pleine nature en lien direct avec le milieu côtier au bénéfice de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir.

N/REF: CS/NT/DD/AG/NR/NB – N°177/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à monsieur Nicolas Roger, chef du service animations sportives, pour signer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 2.000€ HT ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir, dans le cadre du projet de stage d'activités physiques de pleine nature de pouvoir faire bénéficier ses élèves de l'encadrement d'une initiation à des activités physiques de pleine nature en lien direct avec le milieu côtier le mercredi 19 juin.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet une initiation à des activités physiques de pleine nature en lien direct avec le milieu côtier au bénéfice de l'association sportive du collège Simone de Beauvoir le 19 juin de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 au centre nautique de la ville de Frontignan et après accord de la direction des sports et de la jeunesse.

Article 2 :

La participation financière du collège Simone de Beauvoir versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe (12 élèves), soit 264,00€ (deux cent soixante-quatre euros).

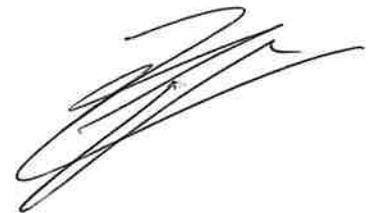
La facturation s'effectuera en fin de période scolaire soit en juin 2024.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Nicolas Roger
Chef du service
Animations sportives**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SIX JUIN

OBJET : Contrat de prestation ayant pour objet la réalisation de fresques, atelier culinaires et concert

N/REF : DD/CB/FM - N°2024-182
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Delphine Duplessis, DGA du Pôle éducatif, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur entre 10.0001 € HT et 24.999 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet la réalisation de fresques murales avec trois artistes représentés par l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas (Joao Ribeiro, Alain Welter et Diavu), deux ateliers de cuisine avec Maria Menegato à Frontignan du 10 au 15 juin 2024, et l'organisation d'un concert avec Christophe Mondoloni en octobre 2024 ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation avec l'Association Culturelle Sete Sois Sete Luas domiciliée : Avineda da Liberdade – 64f – 7400-218 PONTE DE SOR (Portugal), pour un montant de 17150€ ayant pour objet la réalisation de fresques murales temporaires avec les artistes : Joao Ribeiro (Portugal), Alain Welter (Luxembourg), Diavu (Italie), deux ateliers de cuisine avec Maria Menegato à





Frontignan du 10 au 15 juin 2024, et la réalisation d'un concert avec Christophe Mondoloni en octobre 2024 d'un montant total de 17 150€

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Delphine Duplessis
Directrice générale adjointe des services
Pôle éducatif**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession « Bakana »

N/REF : DD/CB/FM - N°2024-185

Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation du spectacle « Bakana » le dimanche 7 juillet 2024 avec la compagnie Das Arnak ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec l'Association Das Arnak domiciliée : 116 route de Maubourquet ; 65700 AURIEBAT ayant pour objet une représentation du spectacle « Bakana » le dimanche 7 juillet 2024 à Frontignan pour un montant total de 4628€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession « Short People »

N/REF: DD/CB/FM - N°2024-186

Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure 10.0000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation théâtrale « Short People » le jeudi 25 juillet 2024 avec la compagnie Vilcanota ;

Considérant qu'un contrat de cession de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec la compagnie Vilcanota domiciliée : 1 rue des Fenouils ; 34070 MONTPELLIER ayant pour objet une représentation théâtrale « Short People » le jeudi 25 juillet 2024 à Frontignan pour un montant total de 5632,22€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession « Stradavarius »

N/REF: DD/CB/FM - N°2024-187
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation théâtrale « Stradavarius » le jeudi 1^{er} août 2024 avec la compagnie Dare d'Art ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec la compagnie Dare d'Art domiciliée : 5 place Roger Mathieu ; 30420 CALVISSON ayant pour objet une représentation théâtrale « Stradavarius » le jeudi 1^{er} août 2024 à Frontignan pour un montant total de 1899€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession « Happy apocalypse to you »

N/REF : DD/CB/FM - N°2024-188
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation théâtrale « Happy Apocalypse to you » le jeudi 8 août 2024 avec la compagnie Les Enfants Sérieux ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec la compagnie Les Enfants Sérieux domiciliée : 438 avenue Colonel Rigaud 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL ayant pour objet une représentation théâtrale « Happy Apocalypse to you » le jeudi 8 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 3133,20€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif





EXTRAIT du REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession « Playground »

N/REF: DD/CB/FM - N°2024-189
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation théâtrale « Playground » le jeudi 15 août 2024 avec le Collectif Primavez ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec le Collectif Primavez domiciliée : 128 avenue Arthur Notebart ; 59160 LILLE ayant pour objet une représentation théâtrale « Playground » le jeudi 15 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 2565€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession « Equivalent 4 pieds »

N/REF: DD/CB/FM - N°2024-190
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation théâtrale « Equivalent 4 pieds » le jeudi 22 août 2024 avec la Compagnie Cocasse ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec la compagnie Cocasse domiciliée 4 route impériale ; 30610 SAUVE ayant pour objet une représentation théâtrale « Equivalent 4 pieds » le jeudi 22 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 1729,80€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**



**Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT JUIN

OBJET : Contrat de cession « A tiroirs ouverts »

N/REF : DD/CB/FM - N°2024-191
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation théâtrale « A tiroirs ouverts » le jeudi 11 juillet 2024 avec la compagnie Majordome ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec la compagnie Majordome domiciliée : Treffort Cuisiat 2436, chemin du Villard ; 01370 VAL REVERMONT ayant pour objet une représentation théâtrale « A tiroirs ouverts » le jeudi 11 juillet 2024 à Frontignan pour un montant total de 2690,70€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 24 JUIN

OBJET : Travaux de démolition sur parcelles BW 122 et 123 – Autorisation de dépôt d'un permis de démolir

N/REF : MA/AFO/ST - N° 2024-192.

Pôle DUAPT
Direction de l'Espace Public

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, en précisant que la présente délégation porte sur tout type de demande d'autorisation ou de déclaration et tout bien communal ;

Vu l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées BW 122 et 123 au lieu-dit Quai Voltaire SAINT MARTIN par un acte enregistré au service de la publicité foncière de Montpellier le 20/05/2021 ;

Vu l'intérêt d'associer ces parcelles au projet de requalification du quai Voltaire prolongé, et de reconvertir cet espace en un parking destiné aux riverains et aux utilisateurs de la future promenade le long du quai Voltaire ;

Vu la présence sur ces parcelles d'un bâtiment abandonné d'environ 20m², d'une structure métallique et de nombreux déchets de toute nature ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de déposer un permis de démolir garantissant la remise en état des parcelles cadastrées BW 122 et 123.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus


Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20240624-2024-192-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20240624-2024-192-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024